

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 9 novembre 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 4, 32.

La séance est ouverte à 19h22 et levée à 21h30.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°31 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Mme Séverine MORIS Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Valérie HALLER, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Nathan SOURISSEAU Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chatillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CONTINI

Procurations de vote : M. Henri BERMOND à M. Denis JACQUIN, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°32), Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO (à partir de la question n°26), Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, M. Maxime PIGNARD à Mme Marie LAMBERT, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Nathan SOURISSEAU à M. Anthony POULIN, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°1).

Délibération n°2022/006303

Rapport n°25 - Schéma de collecte 2024 - Evolution des fréquences de collecte des déchets résiduels et recyclables sur les 68 communes de Grand Besançon Métropole

Schéma de collecte 2024 – Evolution des fréquences de collecte des déchets résiduels et recyclables sur les 68 communes de Grand Besançon Métropole

Rapporteur : M. Daniel HUOT, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Collecte des déchets résiduels » « collecte des déchets recyclables »	Montant de l'opération : 8 000 K€ « Collecte des déchets résiduels » : 650 K€ par an « collecte des déchets recyclables » : 950 K€ par an
<i>Sous réserve de vote du BP 2024 et du PPIF 2024-2028</i>	

Résumé :

La date de mise en œuvre du nouveau schéma de collecte correspond à l'échéance du marché de collecte des déchets résiduels et recyclables assuré par un prestataire extérieur pour 59 communes du territoire de Grand Besançon Métropole. Cette prestation extérieure s'est inscrite dans le cadre d'un marché de 3 ans (2019/2021) reconductible 2 fois pour une durée d'un an.

Le marché en cours liant GBM avec le prestataire actuel (VEOLIA) arrivera donc à échéance en février 2024.

I - Préambule

La redevance incitative à la levée et à la pesée, le développement du compostage, l'appropriation des nouvelles consignes de tri et leur forte adhésion par les usagers ont permis de faire baisser de façon particulièrement sensible le poids des ordures ménagères résiduelles dans le territoire de Grand Besançon Métropole (-37 % depuis 2008). Ce résultat se traduit par une évolution de la pratique des usagers en termes de présentation des bacs à déchets résiduels.

Ce taux moyen se situe aujourd'hui aux environs de 30 % pour les ménages correspondant à une présentation toutes les 3 semaines. Sur la base de ce constat, il est donc permis d'envisager le passage d'une collecte organisée actuellement toutes les semaines (C1) à une fréquence bi-mensuelle (C0,5) pour les 20 communes périphériques de Besançon (ces communes sont déjà concernées par une collecte en C0,5 pour les déchets recyclables).

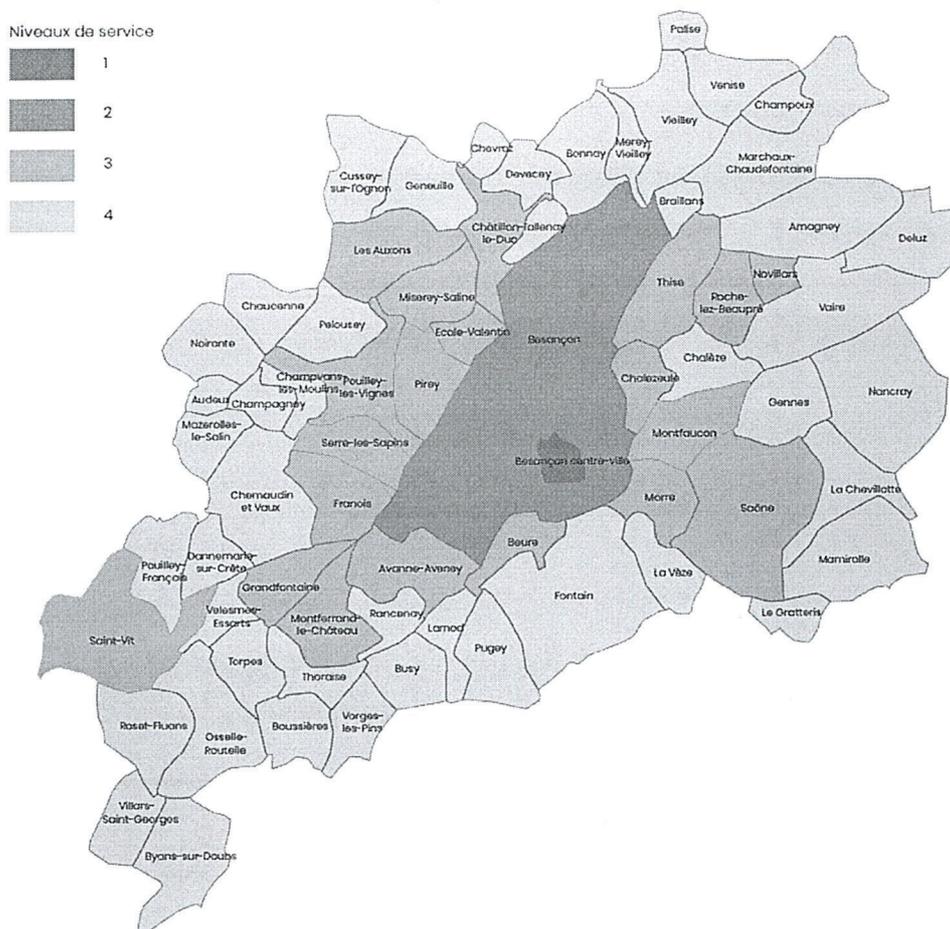
L'évolution envisagée permet ainsi de mettre en cohérence le niveau de service avec le comportement des usagers. Elle s'inscrit par ailleurs dans la définition d'un nouveau schéma de collecte, composante de la stratégie de gestion des déchets, s'impose pour une mise en place prévue en 2024.

Depuis la mise en place de la nouvelle organisation en 2019, la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables est assurée par le prestataire VEOLIA pour 59 communes du territoire de Grand Besançon Métropole. La régie quant à elle intervient pour Besançon et 8 communes de la périphérie. Cette prestation extérieure s'inscrit dans le cadre d'un marché de 3 ans (2019/2021) reconductible 2 fois pour une durée d'un an. Aussi, le marché en cours liant GBM à ce prestataire arrivera à échéance en février 2024.

Par ailleurs, répondant à la mise en cohérence du niveau de service avec le comportement des usagers, la définition d'un nouveau schéma de collecte, composante de la stratégie de gestion des déchets, s'impose pour une mise en place prévue également en 2024.

I. Eléments de contexte

Périmètres d'intervention et fréquences de collecte actuels sur le territoire de Grand Besançon Métropole



Niveaux de service	1	2	3	4
DÉCHETS RÉSIDUELS				
Précollecte	Bac gris			
Collecte	2 collectes par semaine	1 collecte par semaine	1 collecte par quinzaine	
RECYCLABLES				
Précollecte	Point d'apport volontaire	Bac à couvercle jaune		
Collecte		1 collecte par semaine	1 collecte par quinzaine	

Niveaux de service actuels au sein du territoire de Grand Besançon Métropole

Les niveaux de services ne sont pas équivalents selon les fréquences de collecte des communes :

- Niveau de service n°1 Besançon centre-ville :

Collecte 2 fois par semaine en OMR (Ordures Ménagères Résiduelles), collecte des DMR (Déchets Ménagers Recyclables) en PAV (Points d'Apports Volontaires)

- Niveau de service n°2 Besançon hors centre :

Collecte en OMR et DMR sur une fréquence d'une fois par semaine (C1).

- Niveau de service n°3 Communes en zone agglomérées de + de 2000 habitants :

Les 20 communes de la périphérie sont collectées 1 fois par semaine pour les OMR (C1) et 1 fois toutes les 2 semaines pour les DMR (C0.5).

- Niveau de service n°4 Communes en zone agglomérées de - de 2000 habitants :

Les 47 communes sont collectées tous les 15 jours en OMR et DMR (C0.5)

Depuis 2019, 47 communes bénéficient donc d'une collecte en fréquence C0,5 pour les déchets résiduels (OMR). Avec 3 années de recul, on peut conclure que cette fréquence de collecte :

- est adoptée par les 32 000 habitants (aucune réclamation) et adaptée à leur comportement : le taux de présentation moyen n'est même que de 50% (soit 1 fois/mois)
- a un effet incitatif et permet de réduire la production des déchets résiduels (différence de 15,8 kg/an/hab en 2020 entre le secteur C1 et le secteur C0.5)
- permet de maîtriser les coûts de la redevance incitative pour les usagers (- 20% en moyenne en 2020)

Pour la régie

La régie assure la collecte en porte-à-porte des OMR et DMR dans l'ensemble du territoire de Besançon et 8 communes de la périphérie, soit un total de 136 546 habitants.

Ces 8 communes de périphérie sont les suivantes : Saint-Vit / Avanne-Aveney / Beure / Franois / Serre-Les-Sapins / Ecole-Valentin / Miserey-Salines / Thise

Le centre-ville de Besançon est collecté 2 x/ semaine en OMR (C2) et les DMR sont collectés en Points d'Apport Volontaire (PAV). Le reste de la ville est collecté chaque semaine en OMR et en DMR (C1). Les 8 autres communes sont collectées chaque semaine en OMR (C1) et tous les 15 jours en DMR (C0.5)

Pour le prestataire

VEOLIA collecte en porte-à-porte les OMR et DMR des 59 autres communes du territoire de GBM situées en périphérie et hors périphérie de Besançon soit un total de 56 733 habitants.

Les communes situées en périphérie de Besançon sont collectées chaque semaine en OMR (C1) et tous les 15 jours en DMR (C0.5)

Les communes situées hors périphérie sont collectées tous les 15 jours (C0.5) pour les OMR et les EMR.

Moyens humains

Pour la régie

La mission revient au secteur collecte en porte-à-porte du service opérationnel de la DGD. Elle est assurée par 41 agents éboueurs et 18 conducteurs de Bennes à Ordures Ménagères (BOM).

L'ensemble des tournées est assuré en double-ripage, chaque équipage est donc constitué de 3 agents (1 conducteur et 2 ripeurs). Le protocole de travail majoritaire est celui des 4 jours travaillés dans la semaine avec une journée de repos. Seules deux équipes travaillent encore sur la base d'un protocole de 5 jours.

L'encadrement est composé d'un chef de service, d'un chef de secteur et de 3 chefs d'équipe.

En poste au sein du service opérationnel de la DGD et placé hiérarchiquement sous la responsabilité de la Cheffe d'équipe Soutien opérationnel, un agent référent véhicules et matériel assure le lien entre la DGD, le PAL et le prestataire SULO.

Par ailleurs, un agent de l'atelier du PAL est dédié à l'entretien des BOM. Son poste est financé en intégralité sur le budget de la DGD.

Pour le Prestataire

La mission est assurée par 17 agents soit l'équivalent de 15 ETP avec 1 encadrant à 80 % et 1 chef d'équipe à 100 %. Suivant les tournées, les équipages sont constitués de 2 ou 3 agents, le double ripage n'étant pas mis en place de façon systématique.

Moyens matériels

Pour la régie

Le parc de BOM est composé de véhicules de tonnages différents (de 16 à 26 tonnes).

L'ensemble des BOM est équipé du système de pesée nécessaire à la mise en œuvre de la redevance incitative et de sa facturation. Les BOM sont stationnées dans les garages du CTM et sont entretenues (maintenances curatives et préventives) par les services de l'atelier du Parc Auto et Logistique.

De façon exceptionnelle, les réparations ne pouvant être prise en charge par la régie sont effectuées par des prestataires extérieurs.

Pour le prestataire

Dans le cadre du marché de prestation, le prestataire utilise 9 BOM : 7 BOM de 26 tonnes mises à disposition par GBM + 2 BOM de 26 tonnes appartenant à Veolia.

Les maintenances préventives et curatives des véhicules sont assurées par des prestataires extérieurs. Sauf quelques réparations de tout premier niveau sont effectuées sur site par VEOLIA.

Dans le cadre d'un marché pluriannuel, la société SULO assure la maintenance des systèmes embarqués ainsi que les opérations préalables aux homologations pour la régie et pour le prestataire.

II - Stratégie de la gestion des déchets et incidence sur le projet du nouveau schéma de collecte

L'étude portant sur le nouveau schéma de collecte intègre les projets en cours :

- mise en place du test d'installation de stations de tri dans le quartier Planoise (verre, DMR et bio-déchets pour certains sites)
- modification des fréquences de collecte des DMR avec passage d'une collecte organisée actuellement toutes les semaines (C1) à une fréquence bi-mensuelle (C0,5) pour les 20 communes périphériques de Besançon (ces communes étant déjà concernées par une collecte en C0,5 pour les déchets recyclables). Les gros producteurs équipés de bacs d'un volume égal ou supérieur à 500 L pourraient continuer à être collectés en C1 en OMR.
- tri à la source des déchets organiques et proposition de solutions de captation aux usagers imposés par loi du 17 août 2015 de transition énergétique
- poursuite du plan de résorption des marches arrière en collecte BOM avec mise en place de conteneurs en points d'apport volontaire ou d'abri bacs

III - Proposition relative à la modification des fréquences de collecte

Pour les 20 communes périphériques (soit 44 500 habitants) encore en fréquence de collecte hebdomadaire pour les résiduels (C1), on constate :

- un taux de présentation moyen des bacs de 30%. Ce qui signifie que les usagers présentent leur bac en moyenne une fois toutes les 3 semaines.
- que 85% des usagers présentent déjà leur bac tous les 15 jours, voire moins.

Au regard de ce qui se pratique sur les communes périphériques déjà en C0.5 depuis 2019, GBM souhaite mettre en adéquation son niveau de service au comportement des usagers, et ainsi harmoniser ce niveau de service et n'envisager qu'une collecte avec un niveau C0.5 en OMR sur l'ensemble des communes (hors Besançon qui conserverait dans un premier temps son niveau de collecte.)

Ces 20 communes seront collectées tous les 15 jours (C0.5) au lieu de toutes les semaines pour leurs déchets résiduels : Saint -Vit / Grandfontaine / Montferrand-Le-Château / Avanne-Aveney / Beure / Franois / Serre-Les-Sapins / Pirey / Pouilley-Les-Vignes / Ecole-Valentin / Miserey-Saline / Les Auxons / Châtillon-Le-Duc / Thise / Morre / Montfaucon / Saône / Chalezeule / Roche-Lez-Beaupré / Novillars

S'agissant des gros producteurs (habitat collectif et professionnels détenteurs de bacs d'une capacité supérieure ou égale à 500 litres), le choix leur est laissé pour le maintien d'une fréquence de collecte hebdomadaire (C1) pour des raisons de salubrité et de stockage. Néanmoins, dans certains cas, une adaptation du volume des bacs pourraient permettre le passage à la collecte en C0.5 pour les gros producteurs concernés.

Les fréquences de collecte des OMR et EMR restent inchangées pour les autres communes du territoire GMB

IV - Contexte réglementaire

L'article R2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, dans les zones agglomérées de + de 2000 habitants permanents, les ordures ménagères résiduelles doivent être collectées au moins une fois par semaine en porte-à-porte, sauf si les biodéchets font l'objet d'un tri à la source permettant de traiter une quantité de biodéchets équivalente à la quantité de biodéchets qu'une collecte séparée permet de collecter (article R2224-25-1 du CGCT).

Une caractérisation des ordures ménagères résiduelles de Grand Besançon Métropole a été réalisée par le SYBERT en 2021. Elle montre que la quantité de biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles pour les communes de la périphérie est de 19.6 kg/an/hab.

Cette quantité est nettement inférieure au seuil de 39 kg/an/hab défini par l'article R543-227-2 du Code de l'Environnement pour considérer comme généralisé le tri à la source des biodéchets sur le territoire de la collectivité.

Par conséquent, la fréquence de collecte C0.5 pourrait s'appliquer sur les 20 communes périphériques en zone agglomérées de + de 2000 habitants permanents puisque sur ces territoires, le tri à la source des biodéchets est mis en place et est conforme aux prescriptions du Code de l'Environnement.

Il n'est donc pas nécessaire de demander une dérogation préfectorale pour mettre un œuvre ce nouveau schéma de collecte.

V - Objet du marché

Grand Besançon Métropole propose de lancer un appel d'offres ouvert pour les prestations suivantes :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés résiduels en porte-à-porte (déchets qui ne font pas l'objet d'une collecte sélective ni d'un traitement particulier)
- la collecte des déchets ménagers et assimilés recyclables en porte-à-porte (déchets qui peuvent faire l'objet de la part des producteurs d'une séparation ou d'un tri préalablement à leur dépôt ou stockage en vue de leur collecte sélective)
- la pesée dynamique et le comptage du nombre de levées des bacs à déchets résiduels
- le comptage du nombre de levées des bacs à déchets recyclables
- la transmission des événements de collecte et le suivi en temps réel des collectes
- la transmission des informations relatives à la pesée et aux levées des bacs à déchets à Grand Besançon Métropole pour servir de base de facturation de la redevance incitative

NB : la totalité du territoire de GBM est conteneurisée (déchets résiduels et déchets recyclables).

VI. Périmètre du marché

Le nouveau marché de prestation de collecte des déchets en porte-à-porte doit prévoir un périmètre d'intervention permettant l'organisation de 5 tournées quotidiennes. Ces tournées seront réalisées avec les 7 bennes à ordures ménagères déjà mises à disposition du prestataire dans le cadre du marché en cours actuellement et d'une benne dite « Mulet ».

S'agissant du périmètre d'intervention assuré par la régie, la modification des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles en C0.5 (1 collecte tous les 15 jours) ainsi que le passage en collecte PAV des déchets ménagers recyclables dans le quartier Planoise génèreraient une économie d'une tournée par jour.

L'objectif est donc de reprendre une tournée de collecte (environ 10 000 habitants) dans le périmètre d'intervention du prestataire.

Aussi, les 8 communes de GBM suivantes (soit un total de 10 125 habitants) seront collectées en régie :

- Châtillon-le-Duc
- Dannerie-sur-Crête
- Grandfontaine
- Montferrand-le-Château
- Pouilley-Français
- Tallenay
- Torpes
- Velesmes-Essarts



VII - Mise à disposition du matériel de collecte

Grand Besançon Métropole met à disposition du titulaire les bennes à ordures ménagères nécessaires à l'exécution de la prestation. L'utilisation de ces véhicules est exclusivement réservée à la prestation de collecte de Grand Besançon Métropole

VIII - Mise à disposition de l'informatique embarquée avec identification et pesée des bacs

Les bennes mises à disposition du titulaire seront équipées d'un système informatique embarqué pour l'identification et la pesée des bacs.

IX - Durée et montant du marché

Le marché proposé sera d'une durée initiale ferme de 3 ans suivie d'une reconduction pour deux fois un an supplémentaire.

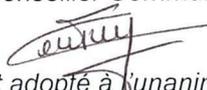
Le montant annuel du marché est estimé à 650 K€ HT pour les déchets résiduels et à 950 K€ HT pour les déchets recyclables. Le montant global sur la durée totale du marché est estimé à 8 000 K€ HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la proposition de modifier les fréquences de collecte des résiduels des communes périphériques de C1 à C0.5 selon les modalités décrites,
- se prononce favorablement sur la mise à jour du règlement de collecte précisant les territoires bénéficiant de ce niveau de service,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de collecte des résiduels et recyclables pour la période 2024-2026 reconductible 2 fois 1 an avec l'entreprise dont l'offre sera déclarée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude CONTINI
Conseiller Communautaire


Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

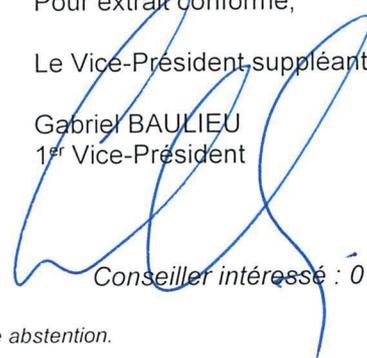
Contre : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Abstention* : 0


Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.